

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 239

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 64

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« pénalité »,

insérer les mots :

« qui est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.